



Licenciement + huissier , que faire

Par **lepakal**, le **15/11/2009** à **18:20**

Bonjour,

en fait dans le jugement du conseil des prud'hommes la société fait juste une demande sur le prêt qu'elle m'a accordé et rien d'autre.

elle ne conteste pas le fait que je demande une indemnité de licenciement.

juste le fait du prêt accordé.

" attendu que MR X demande le paiement de son salaire du mois de novembre 2007 ainsi que des dommages-intérêts, qu'il existe une contestation sérieuse et que le juge des référés est juge de l'évidence, que cette contestation sérieuse s'oppose à ce qu'il soit statué en référé sur des demandes.

en conséquence, le conseil renvoie les deux parties à mieux se pourvoir sur le fond".

mais n'y a-t-il pas prescription depuis deux ans et pour le salaire et pour le prêt.